ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pigeons

Question écrite n° 3597

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les preoccupations des societes colombophiles qui sont regies par la loi no 57-724 du 27 juin 1957. En raison, notamment, de la realisation de l'acte unique europeen ainsi que d'un besoin d'allegement et de simplification de la reglementation actuellement en vigueur, il lui demande de bien vouloir preciser quelles mesures il entend prendre afin de repondre aux souhaits de nombreuses associations colombophiles.

Texte de la réponse

La loi du 27 juin 1957 modifiee relative a la reglementation de la colombophilie civile doit faire l'objet d'une reforme elaboree par le ministere de l'interieur et de l'amenagement du territoire. Ce projet de loi, approuve en conseil des ministres, a rencontre l'agrement de la commission des lois au Senat. Il devrait etre presente au vote du parlement a la session de printemps. Cette reforme repond a l'imperatif de suppression des controles aux frontieres intracommunautaires. Elle a egalement pour objectif de supprimer la double tutelle des ministres de la defense et de l'interieur sur la colombophilie civile en temps de paix, la federation des associations colombophiles assurant alors seule le controle de l'activite colombophile.

Données clés

Auteur : M. Dupilet Dominique
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3597
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1947
Réponse publiée le : 14 février 1994, page 799